

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200723518
Date : 4 mai 2020 16:46:00
Pièces jointes : [Avis de recours_2020.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24_2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54_2020.pdf](#)
[Autorisation du 26092003_biffé.pdf](#)
[Avis d'infraction du 05112007.pdf](#)
[Avis d'infraction du 30102008.pdf](#)
[Modif. de CA du 02042004_biffé.pdf](#)
[R.I du 2409 et du 08122009_biffé.pdf](#)
[Rapport de l'inspection du 24092008_biffé.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 avril dernier, concernant les lots 4 445 334 (374, rue Blais à St-Michel) et le 3 992 880.

Les documents suivants sont accessibles :

1. Autorisation 26-09-2003;
2. Modification 02-04-2004;
3. Rapport d'inspection 24-09 et 08-12-2009;
4. Rapport d'inspection 24-09-2008;
5. Avis d'infraction 30-10-2008;
6. Avis d'infraction 05-11-2007.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée par courriel.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Conseillère régionale à l'accès aux documents
MELCC
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil
Isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Longueuil, le 26 septembre 2003

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Construction J.B.Clermont
44, rue Réjean
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

N/Réf. : 7330-16-01-0088300
400107477

Objet : Travaux pour une station d'épuration et un réseau de conduites
d'égout domestique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 7 avril 2003, reçue le 14 avril 2003 et complétée le 18 septembre 2003, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Établir un réseau d'égout domestique à faible diamètre et avec des bouches de nettoyage pour desservir les 125 terrains restant de la zone blanche. Les conduites gravitaires de 100 à 150 millimètres de diamètre et d'une longueur de 3125 mètres desserviront les futures résidences des rues Des Flamants, des Faucons, Des Perdrix, Des Hirondelles, Des Merles, Des Fauvettes, Des Faisans et Pascal;

Construire le poste de pompage P-1 comprenant 2 pompes d'une capacité équivalente au débit de pointe de conception de 286 litres par minute;

Construire une station d'épuration d'eaux usées avec un traitement tertiaire de type réacteurs biologiques avec un système de déphosphatation et de désinfection pour desservir 125 unités pourvues chacune d'une fosse sceptique de 3.4 mètres cubes. La capacité de cette station d'épuration correspond à un volume quotidien maximum de 103 mètres cubes par jour pour une population de conception de 375 personnes. La chaîne de traitement de la station d'épuration comprend un réservoir de régularisation aéré

de 66 mètres cubes, des pompes d'alimentation, des réacteurs biologiques de 1.5 litres par seconde, d'une chaîne de traitement secondaire constituée de 6 réacteurs de type art. 23-24 d'un décanteur secondaire de faible charge superficielle et d'une chaîne de traitement tertiaire effectuant une déphosphatation chimique et une désinfection aux rayons UV afin d'atteindre des performances de 20 mg par litre en DBO et MES, 1 mg par litre pour le phosphore et 200 UFC par 100 millilitres après réactivation pour les coliformes fécaux avant le rejet au cours d'eau;

Construire un émissaire de 150 millimètres de diamètre d'une longueur de 30 mètres se jetant dans la branche 1 du ruisseau Thibert-Clermont en tête du bassin versant de la rivière Châteauguay.

Les travaux seront réalisés sur une partie des lots 83-30, 58-73, 58-74, 59-22, 59-65, 59-67, 59-71, 60, 60-31, 60-65, 60-75, 60-77, 60-86, 61, 61-22, 61-46, 61-47, 61-77, 61-7160-76, 62, 62-33, 62-41, 63, 63-31, 63-44, 63055, 71, 71-24 et 71-25 du cadastre de la paroisse de Saint-Michel-Archange et de la municipalité de Saint-Michel dans la MRC Les Jardins de Napierville.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document de demande d'autorisation pour le réseau d'égout domestique incluant le formulaire de demande, daté du 7 avril 2003, signé par art. 53-54 art. 23-24
- Document de demande d'autorisation pour la station d'épuration incluant le formulaire de demande, daté du 7 avril 2003, signé par art. 53-54 art. 23-24 ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 27 mai 2003, signée par art. 53-54 art. 23-24 contenant des révisions ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 16 juin 2003, signée par art. 53-54 art. 23-24 contenant l'Addenda No.1;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 20 juin 2003, signée par art. 53-54 art. 23-24 contenant le permis d'exploitation;

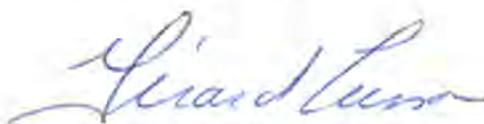
- Lettre d'engagement, datée du 5 septembre 2003, signée par art. 53-54
art. 53-54 art. 23-24
- Lettre d'engagement, datée du 5 septembre 2003, signée par Réjean
Clermont, président, Construction J.B. Clermont ltée;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 18 septembre 2003,
signée par art. 53-54 art. 23-24 contenant le
programme de suivi environnemental de type démonstration tel que décrit
aux annexes 4 et 7 du guide de présentation des demandes d'autorisation
et les garanties des fournisseurs des équipements art. et UV auprès du
promoteur. 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/RL/rl

Gérard Cusson
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 7 novembre 2007

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Saint-Michel
1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

N/Réf. : 7430-16-01-0345400
400445414

Objet : Travaux de remblai en marais et présence de matières résiduelles dans un lieu non autorisé – P306, cadastre de la paroisse de Saint-Michel-Archange, municipalité de Saint-Michel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 octobre 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Travaux de remblai effectués à l'intérieur d'un marais sans l'obtention préalable du certificat d'autorisation requis
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)
articles 20 et 22
2. Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé
 - Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)
article 66

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement tout remblai et dépôt de matières résiduelles au lieu mentionné en rubrique.



En regard du remblai récent observé et identifié au croquis n° 1 ci-joint (bande de 5 mètres par toute la largeur du site), veuillez procéder à la restauration des lieux en retirant tout remblai qui y est présent. Les matières résiduelles contenues dans ce remblai devront être éliminées dans un lieu autorisé ainsi que celles présentes ailleurs sur le site, matières résiduelles présentées au croquis n° 2 joint en annexe. Cette restauration devra être complétée au **30 novembre 2007**. Veuillez nous confirmer dès réception du présent avis les suites qui y seront données.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Denise Fillion au 450 928-7607, poste 257 ou par courriel à l'adresse suivante : denise.fillion@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JML/df



Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe

p.j.

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 30 octobre 2008

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Saint-Michel
1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

N/Réf. : 7430-16-01-0345400
400531577

Objet : Travaux de remblai (ajout) en marais et présence de matières résiduelles dans un lieu non autorisé – P306, cadastre de la paroisse de Saint-Michel-Archange, municipalité de Saint-Michel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 septembre 2008 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Travaux de remblai effectués à l'intérieur d'un marais qui se sont poursuivis en l'absence du certificat d'autorisation préalable requis;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)
 - articles 20 et 22
2. Dépôt et présence de matières résiduelles dans un lieu non autorisé.
 - Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)
 - article 66

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement tout remblai et dépôt de matières résiduelles au lieu mentionné en rubrique.

...2

En regard du remblai récent observé et de celui identifié à l'avis d'infraction du 7 novembre 2007, veuillez procéder à la restauration des lieux en retirant la totalité de ces remblais. Quant aux matières résiduelles toujours présentes à l'extrémité nord-est du marais, celles-ci devront être retirées et éliminées dans un lieu autorisé. La restauration des lieux de même que l'élimination des matières résiduelles devront être complétées au **30 novembre 2008**. Veuillez nous confirmer dès la réception du présent avis les suites qui y seront données.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Denise Fillion au 450 928-7607, poste 257 ou par courriel à l'adresse suivante : denise.fillion@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JML/DF/df



Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe

p.j.

Longueuil, le 2 avril 2004

MODIFICATION

Construction J.B. Clermont
44, rue Réjean
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

N/Réf. : 7330-16-01-0088301
400134749

Objet : Travaux pour une station d'épuration et un réseau de conduites
d'égout domestique

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 26 septembre 2003, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Établir un réseau d'égout domestique à faible diamètre avec des bouches de nettoyage pour desservir les 125 terrains restants de la zone blanche. Les conduites gravitaires de 100 à 150 millimètres de diamètre et d'une longueur de 3125 mètres desserviront les futures résidences des rues des Flamants, des Faucons, des Perdrix, des Hirondelles, des Merles, des Fauvettes, des Faisans et Pascal;

Construire le poste de pompage P-1 comprenant 2 pompes d'une capacité équivalente au débit de pointe de conception de 286 litres par minute;

Construire une station d'épuration d'eaux usées avec un traitement tertiaire de type réacteurs biologiques avec un système de déphosphatation et de désinfection pour desservir 125 unités pourvues chacune d'une fosse septique de 3,4 mètres cubes. La capacité de cette station d'épuration correspond à un volume quotidien maximum de 103 mètres cubes par jour pour une population de conception de 375 personnes. La chaîne de traitement de la station d'épuration comprend un réservoir de régularisation aéré de 66 mètres cubes, des pompes d'alimentation, des réacteurs biologiques de 1,5 litre par seconde, d'une chaîne de traitement secondaire constituée de 6 réacteurs de type^{art. 23-24} d'un décanteur secondaire de faible charge superficielle et d'une chaîne de traitement tertiaire effectuant une déphosphatation chimique et une désinfection aux rayons UV afin d'atteindre des performances de 20 milligrammes par litre en DBO et

MES, 1 milligramme par litre pour le phosphore et 200 UFC par 100 millilitres après réactivation pour les coliformes fécaux avant le rejet au cours d'eau;

Construire un émissaire de 150 millimètres de diamètre d'une longueur de 30 mètres se jetant dans la branche 1 du ruisseau Thibert-Clermont en tête du bassin versant de la rivière Châteauguay.

À la suite de votre demande datée du 30 janvier 2004, reçue le 2 février 2004 et complétée le 10 mars 2004, j'autorise, en vertu de l'article 32 de ladite loi, les modifications suivantes :

Relocaliser le site d'implantation de la station d'épuration sur le même lot 71 mais à quelques 400 mètres à l'est du site original.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

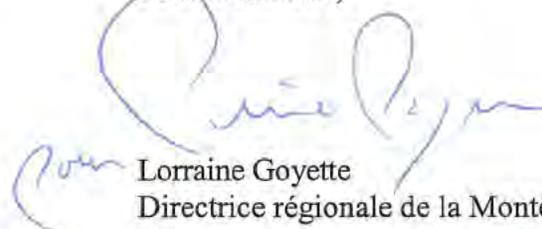
- Plan numéro PA-116-03, C-1 rév. 2, 2004-01-29, intitulé *Réseau d'interprétation d'égout domestique*, signé et scellé par art. 53-54 art. 23-24
- Plan numéro PA-116-03, C-2 rév. 2, 2004-01-29, intitulé *Réseau d'égout gravitaire à faible diamètre*, signé et scellé par art. 53-54 art. 23-24
- Plan numéro PA-116-03, C-4 rév. 2, 2004-01-29, intitulé *Aménagement extérieur*, signé et scellé par art. 53-54 art. 23-24
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 30 janvier 2004, signée par art. 53-54 art. 23-24 concernant la demande de modification de l'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de l'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



LG/RL/rl

Lorraine Goyette
Directrice régionale de la Montérégie

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0345400

Date de rédaction : Le 30 mars 2009

Intervention SAGIR : 300396030 et 300468594

SAGIR complété

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 24 septembre 2008 et
8 décembre 2008

HEURE : Arrivée :

Départ :

INSPECTEUR / INSPECTRICE :

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

P306 et P321, cadastre de la paroisse de
Saint-Michel-Archange
Municipalité de Saint-Michel

ADRESSE POSTALE (si différente) :

P306 : Municipalité de Saint-Michel
1700, rue Principale,
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

P321 : art. 53-54
art. 53-54

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [] non []

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

art. 53-54 copropriétaire de P321
Michel Lussier, maire de Saint-Michel

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(X)	()	()	()
Nombre :	8 et 12			

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Suivi pour avis d'infraction pour le remblai effectué par la municipalité et celui avec oignons effectué par art. 53-54

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01- 0345400
300396030 et 300468594

Date de rédaction : Le 30 mars 2009

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

P 306 : suivi d'infraction pour la municipalité

Historiquement, suite à une plainte, nous avons constaté, le **18 octobre 2007**, du remblai dans un marais formé suite à l'abandon de l'exploitation d'une sablière. Celle-ci avait été acquise par la municipalité qui s'était mise à remblayer son extrémité nord-ouest. Un avis d'infraction leur avait donc été signifié, le **7 novembre 2007**, pour le remblai mais aussi pour la présence de vieux déchets localisés à l'extrémité sud-est du marais. Le **13 novembre 2007**, la secrétaire-trésorière, madame Micheline Lemay, communiquait avec moi et me mentionnait que le maire, monsieur Michel Lussier, souhaitait me rencontrer pour discuter du dossier après la séance de formation que nous donnions aux bureaux de la MRC Les-Jardins-de-Napierville le **27 novembre 2007**. Or, le 27 novembre 2007, par manque de disponibilité, il avait été convenu que la rencontre se tiendrait plutôt au mois de mars 2008 : la municipalité devait me rappeler pour convenir d'une date : ceci ne s'est pas concrétisé. Je suis retournée sur les lieux le **24 septembre 2008** et ai constaté de l'ajout de remblai : un nouvel avis d'infraction a été signifié à la municipalité le **30 octobre 2008**. Le **24 novembre 2008**, nous recevions par télécopieur une résolution du conseil municipal de Saint-Michel adopté le **19 novembre 2008** à l'effet qu'ils demandaient une rencontre avec moi pour régler le dossier. Je confirme verbalement mon accord le **26 novembre 2008** auprès de la secrétaire-trésorière.

Inspection et rencontre le 8 décembre 2008

Le **8 décembre 2008**, je me suis présentée au bureau municipal pour y rencontrer monsieur Michel Lussier, maire. L'inspecteur, monsieur Romain Trudeau, était dans l'impossibilité de se joindre à nous. Nous nous sommes déplacés sur le terrain. Monsieur Lussier m'expliquait qu'ils avaient l'intention d'agrandir la caserne de pompiers située à côté du site et allaient manquer de terrain pour faire de l'entreposage. Je lui ai expliqué les démarches à faire pour déposer une demande de ca en vertu de l'article 22. Comme je lui expliquais ce qui devrait être enlevé pour se conformer à l'avis d'infraction, je me suis mise à douter de la nature humide du milieu humide en question : avec la végétation qui était gelée, je pouvais voir la présence d'îlots secs avec arbres, conifères et arbrisseaux. Je lui ai donc mentionné que j'allais le rappeler le lendemain après avoir fait des vérifications.

Le **9 décembre 2008**, j'ai donc consulté et analysé nos logiciels récents avec atlas des milieux humides et j'ai validé mes présomptions avec Sylvain Primeau de la DRAE : le remblai effectué par la municipalité se trouvait donc non pas dans le marais mais à la limite de celui-ci : j'ai donc confirmé le jour même le tout par courriel à la municipalité en leur spécifiant qu'ils n'auraient donc pas à effectuer des mesures correctives mais que s'ils désiraient poursuivre, ils devraient entreprendre des démarches pour obtenir un ca.

Le 8 décembre 2008, j'avais pris 12 photos dont voici quelques-unes :



Photo 1 : Pan DSCN6010 et 6011, 8 décembre 2008 : Aspect du remblai.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01- 0345400
300396030 et 300468594

Date de rédaction : Le 30 mars 2009



Photo 2 : Pan DSCN6013 et 6014, 8 décembre 2008 : Autre point de vue sur le remblai.



Photo 3 : Pan DSCN6010 et 6011, 8 décembre 2008 : Vue sur le marais : c'est à regardant ce secteur que j'ai eu un doute sur la nature humide du marais.

P 321 : suivi d'infraction pour art. 53-54

C'est lors de l'inspection du **18 octobre 2007** que nous avons constaté par hasard des travaux effectués par art. 53-54 soit du dépôt d'oignons dans le marais situé sur la propriété de la ville, le P 306, et du dépôt d'oignons baignant dans la nappe phréatique dans un trou excavé sur le P 321. Un avis d'infraction lui avait été signifié le **7 novembre 2007** pour les oignons mais aussi pour un petit remblai de terre dans le marais. Il avait communiqué avec moi le **12 novembre 2007** et je lui avais donné les directives provenant du secteur agricole concernant le compostage et sur ce qu'il pouvait faire avec ses surplus d'oignons. Le **13**, il me rappelait pour me dire qu'il allait étendre les oignons dans son champ et qu'il n'avait pas fait de remblai supplémentaire mais du nivelage sur ce qui était déjà là. Le **21**, il m'appelait pour me dire que c'était complété.

Le **24 septembre 2008**, je suis retournée sur les lieux et ai constaté que les oignons avaient été retiré du marais et que l'excavation avait été comblée : seul subsistait à cet endroit un cylindre en métal à demi enfoui servant à du brûlage. J'ai pris 8 photos dont voici un échantillon :

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01- 0345400
300396030 et 300468594

Date de rédaction : Le 30 mars 2009



Photo 4 : Pan DSCN5818 et 5819, 24 septembre 2008 : les oignons ont été retirés du marais.



Photo 5 : DSCN5820, 24 septembre 2008 : seuls quelques oignons subsistaient.



Photo 6 : Pan5822 à 5824, 24 septembre 2008 : l'excavation a été comblée et seul subsiste un cylindre servant au brûlage.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01- 0345400
300396030 et 300468594

Date de rédaction : Le 30 mars 2009



Photo 7 : DSCN5825, 24 septembre 2008 : Vue rapprochée de ce cylindre.

Comme je n'ai pas retrouvé les oignons, je me questionnais sur l'endroit où ils avaient pu être disposés. Comme Jonathan Davies, lors d'une inspection le **22 septembre 2008** sur la propriété de art. 53-54 avait constaté la présence d'une grande quantité d'oignons à proximité d'étangs, je suis retournée sur les lieux le **8 décembre 2008**. J'ai localisé des amas d'oignons pour un volume approximatif de 100 mètres cubes, bien en dessous du 500 mètres cubes minimales nécessitant l'obtention d'un ca. Ils étaient localisés en bande riveraine d'étangs non en lien avec un cours d'eau. art. 53-54 est arrivé sur les lieux pendant mon inspection et m'a dit que ce sont les oignons de cette année et que ceux de l'année passée, après leur retrait du marais et de l'excavation, avaient été déposés le long de son chemin d'accès (hors milieu humide ou zone riveraine). Pour ceux dont je constatais la présence, il avait l'intention de les composter sur place et comme aucune bande riveraine ne s'appliquait à cet endroit et qu'il y avait absence de milieu humide, ça ne causait pas de problèmes et ce n'était pas soumis à l'obtention d'un ca. J'ai pris un point GPS et 7 photos.

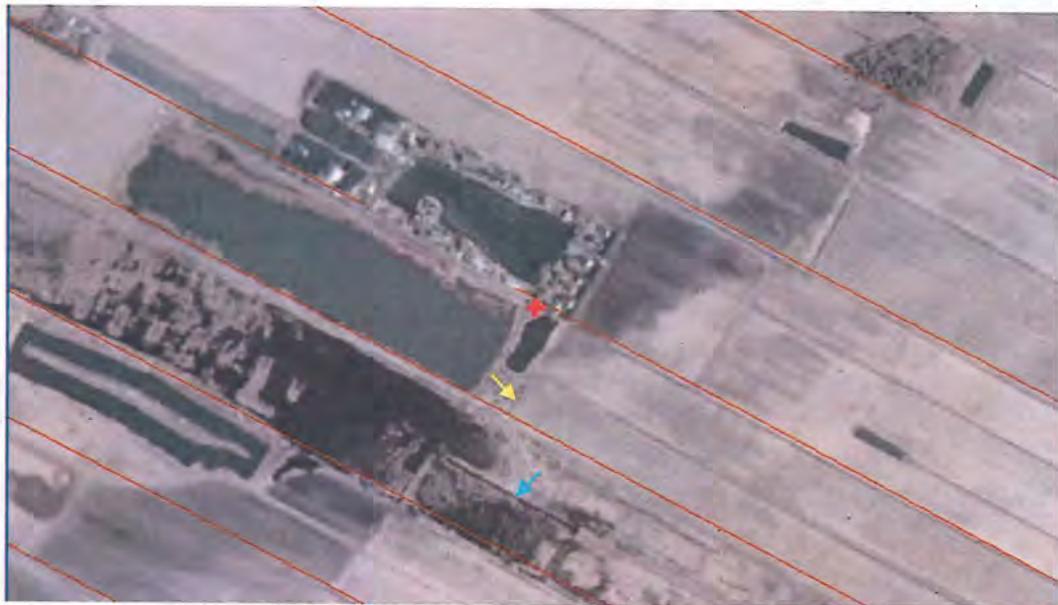


Figure 1 : Localisation des tas d'oignons constaté le 8 décembre 2008 au X rouge. Localisation des oignons dans le marais le 18 octobre 2007 à la flèche bleue et ceux qui étaient dans une excavation à la flèche jaune.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01- 0345400
300396030 et 300468594

Date de rédaction : Le 30 mars 2009



Photo 8 : Pan DSCN5935 à 5937, 8 décembre 2008 : Dépôt d'oignons pour un volume approximatif de 100 mètres cubes à proximité de deux étangs.

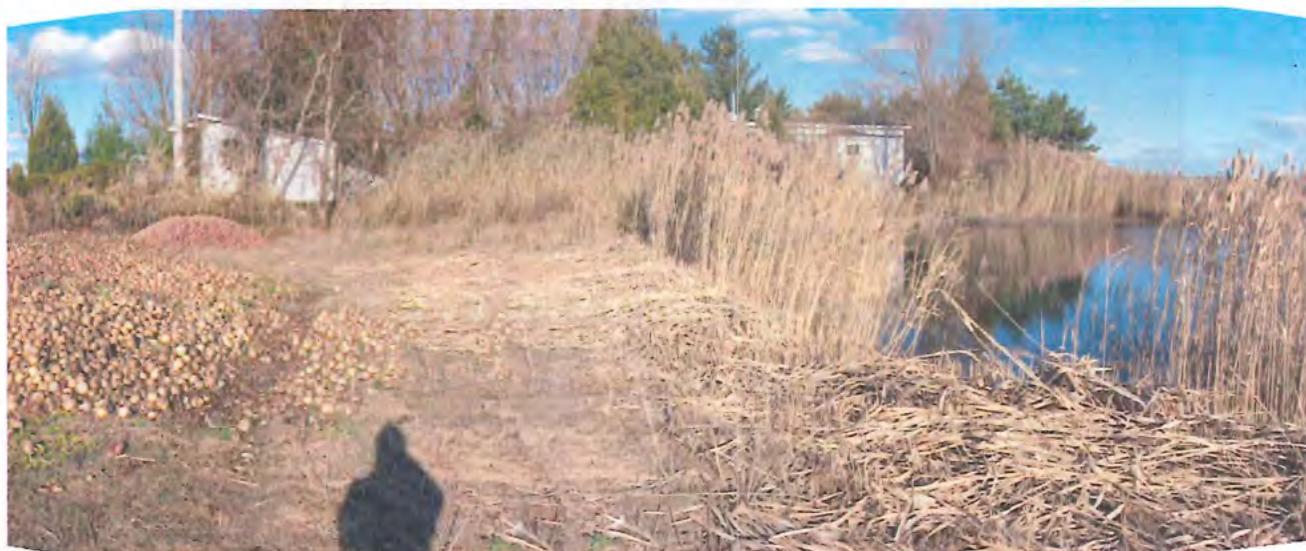


Photo 9 : PanDSCN5938 à 5940, 8 décembre 2008 : Même site.

3. CONCLUSION

P 306 : suivi d'infraction pour la municipalité : il s'est avéré que l'endroit où le remblai avait été effectué n'était pas un milieu humide mais comme c'était contigu, la poursuite éventuelle des travaux allait nécessiter un ca.

P 321 : suivi d'infraction pour ^{art. 53-54} : les oignons déposés en 2007 dans le marais et dans une excavation ont été retirés et déposés sur le terrain hors rive et hors milieu humide. Les oignons déposés cette année sur le terrain sont aussi localisés hors milieu humide et hors rive et dans un volume inférieur à la quantité pour laquelle un ca serait requis.

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ()

Non ()

Détails :

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01- 0345400
300396030 et 300468594

Date de rédaction : Le 30 mars 2009

5. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer le dossier.

6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Denise Fillion

Date : 31 mars 2009

Vérifié par :

Date : 09-09-09

Commentaires du vérificateur :



DSCN6008.JPG



DSCN6009.JPG



DSCN6010.JPG



DSCN6011.JPG



DSCN6012.JPG



DSCN6013.JPG



DSCN6014.JPG



DSCN6015.JPG



DSCN6016.JPG



DSCN6017.JPG



DSCN6018.JPG



DSCN6019.JPG



Pan 6017 à 6019.JPG



Pan 6013 et 6014.JPG



Pan 6010 et 6011.JPG

9 Décembre 2008
Municipalité de Saint-Michel



DSCN5818.JPG



DSCN5819.JPG



DSCN5820.JPG



DSCN5822.JPG



DSCN5823.JPG



DSCN5824.JPG



DSCN5825.JPG



DSCN5826.JPG



Pan 5818 et 5819.JPG



Pan 5822 à 5824.JPG

art. 53-54

24 sept 2008



DSCN5935.JPG



DSCN5936.JPG



DSCN5937.JPG



DSCN5938.JPG



DSCN5939.JPG



DSCN5940.JPG



DSCN5942.JPG



Pan 5935 à 5937.JPG



Pan 5938 à 5940.JPG

art. 53-54

8 L'ÉTAT 2008

Fillion, Denise

De: Fillion, Denise
Envoyé: 9 décembre 2008 15:36
À: 'stmichel@cstsm.com'
Cc: Primeau, Sylvain
Objet: Site du lot 306 - Saint-Michel

Pour monsieur Michel Lussier:

Bonjour monsieur Lussier,

Tel que mentionné lors de notre conversation de ce jour, je vous confirme ce qui suit:

J'ai analysé votre site en compagnie du chef d'équipe des biologistes de notre direction de l'analyse, Sylvain Primeau, spécialiste des milieux humides. Nous en sommes venus à la conclusion que les remblais que vous avez effectués en 2007 et en 2008 se trouvent à la limite du milieu humide du lot 306 mais à l'extérieur de celui-ci: vous n'aurez donc pas à y effectuer de mesures correctives comme on vous l'avait demandé. Par contre, vous ne pourrez plus y effectuer d'autres remblais à moins d'avoir obtenu le certificat d'autorisation (ca) requis par l'article 22 de la Loi de la Qualité de l'Environnement: l'article 22 exige l'obtention d'un tel ca pour tout ouvrage à être effectué dans tout marais, marécage, tourbière, étang, lac ou cours d'eau. Je vous ai fait parvenir, ce jour-même, deux dépliants pour vous guider dans vos démarches de demandes de certificat d'autorisation. Aussi, nous vous avons suggéré de procéder dès ce printemps à une caractérisation de votre site par un biologiste: je vous joins une liste de consultants aptes à remplir ce genre de mandat: Kim Marineau, entre autres, a rempli plusieurs mandats de ce genre: inventaire et dépôt de demande de certificat d'autorisation.



Liste de consultants
en invent...

En espérant le tout à votre convenance,

Denise Fillion

Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

201, place Charles-Le Moyne, 2ième étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 #257

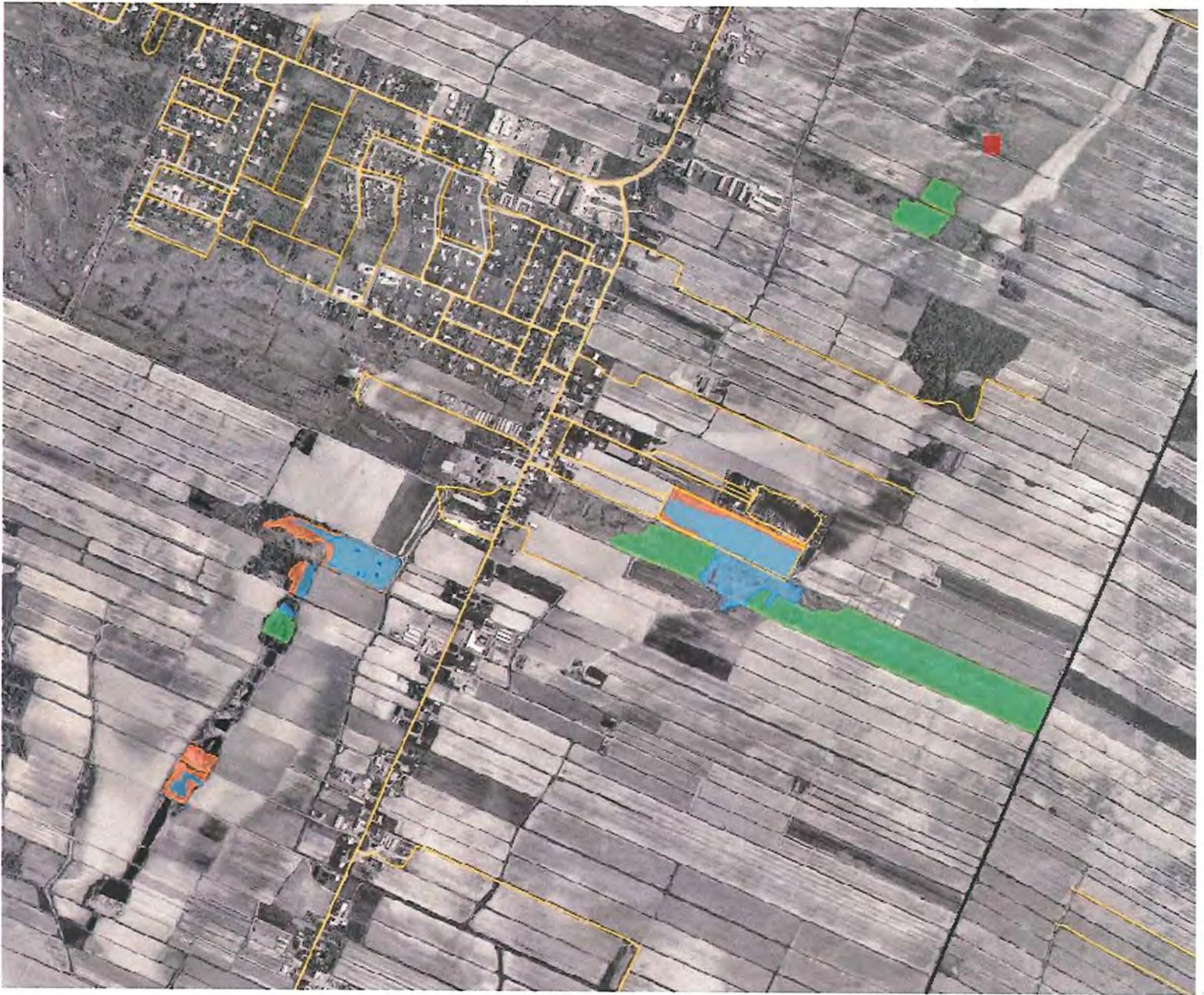
Télec: (450) 928-7625

Courriel: denise.fillion@mddep.gouv.qc.ca

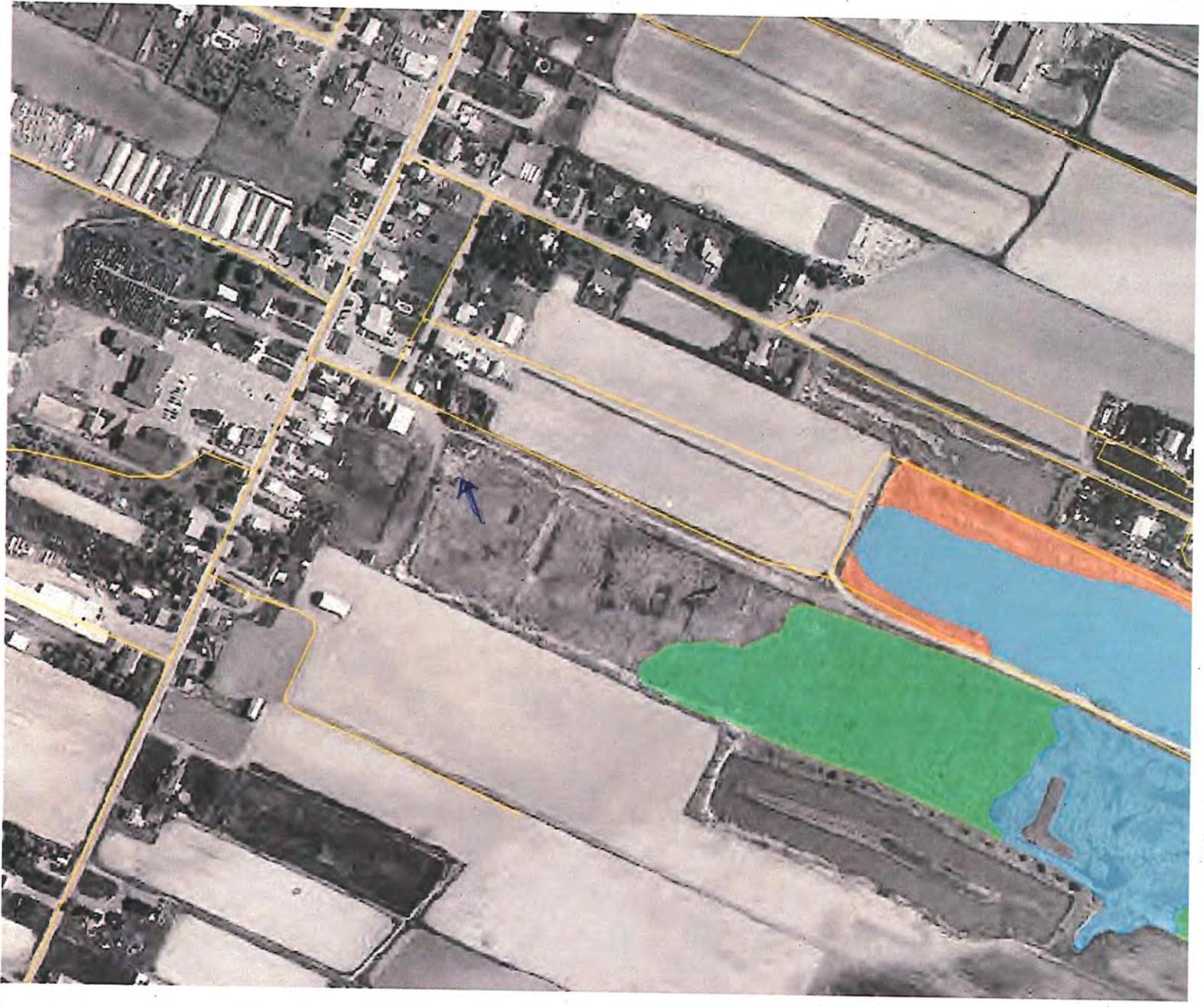


→ zone de καταβλαι water ΟΥΤΗ ΦΩΤΟ 2006
zone antique : peut-être pas milieu rural de,
MAIS zone tampon.

☐ : zones sèches par Sylvain PRINCEAU : AVEC SOURCE
le 9-12-08



Atlas des MIT

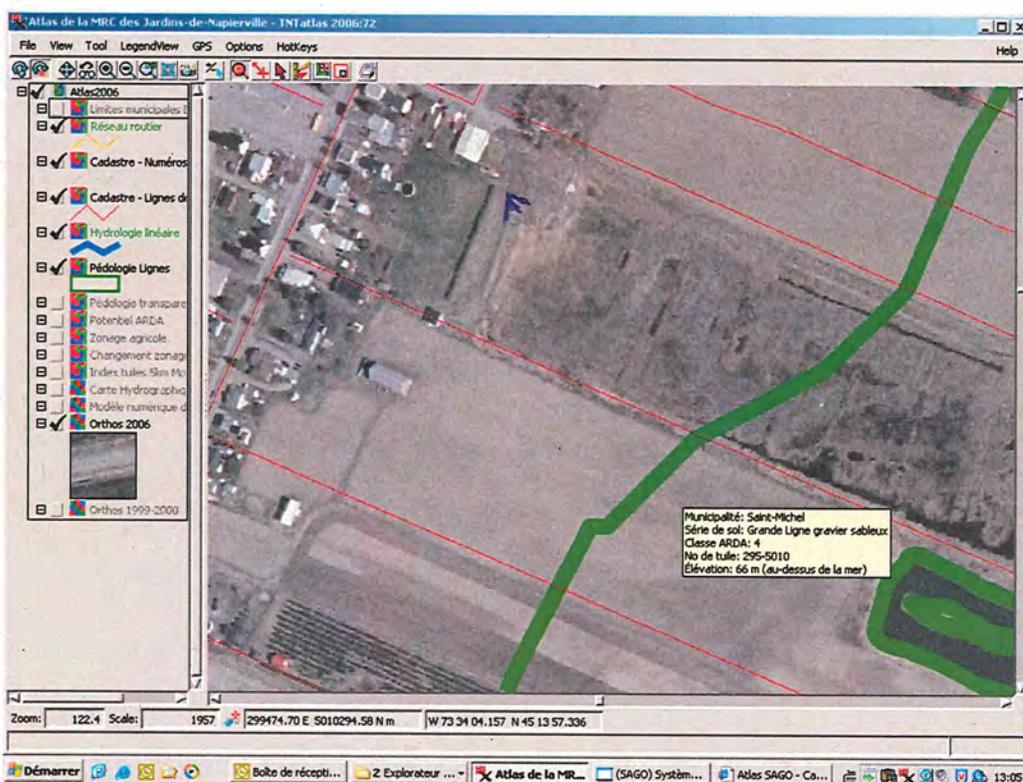
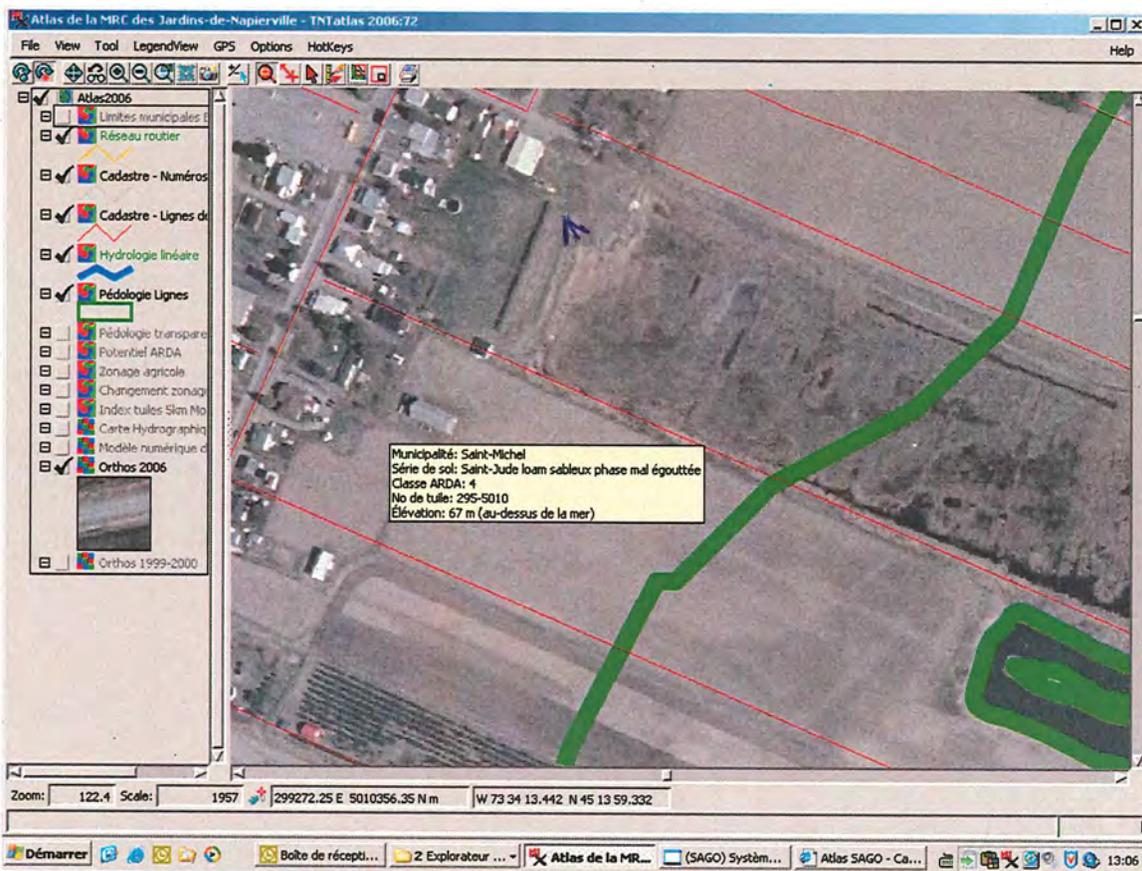


Atlas see next.



DSCN 6017 à 6019 St-Michel le 8-12-08

voir localisation visées
sur carte Atlas



↖ : visée du PATRIKONIQUE DSCN 6017 A 6019
 St Michel 8-12-08

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0345400

Date de rédaction : Le 16 octobre 2008

Intervention SAGIR : 300396030

SAGIR complété ()

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 24 septembre 2008

HEURE : Arrivée :

Départ :

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Denise Fillion

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

P306, cadastre de la paroisse de Saint-Michel-Archange

ADRESSE POSTALE (si différente) :

P306 : Municipalité de Saint-Michel
1700, rue Principale,
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [] non []

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(X)	(X)	()	()
Nombre :	43	1		

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Vérifier si les mesures de restauration demandées dans un marais (ancienne sablière), soit enlèvement de remblai et élimination de matières résiduelles, ont été effectuées

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0345400
300390880

Date de rédaction : Le 23 octobre 2007

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à l'inspection du 18 octobre 2007 où du remblai de marais et la présence de matières résiduelles avaient été constatées, un avis d'infraction avait été délivré le 7 novembre 2007 : l'enlèvement du remblai et l'élimination des matières résiduelles avaient été demandées. Le 13 novembre 2007, la secrétaire-trésorière, madame Micheline Lemay, communiquait avec moi et me mentionnait que le maire, monsieur Michel Lussier, souhaitait me rencontrer pour discuter du dossier après la séance de formation que nous donnions aux bureaux de la MRC Les-Jardins-de-Napierville le 27 novembre 2007. Or, le 27 novembre 2007, par manque de disponibilité, il avait été convenu que la rencontre se tiendrait plutôt au mois de mars 2008 : la municipalité devait me rappeler pour convenir d'une date : ceci ne s'est pas concrétisé.

Donc, le 24 septembre 2008, je suis retournée sur les lieux. J'ai pris 43 photos et des mesures à l'aide de mon télémètre afin de comparer avec la situation initiale. J'en suis venue à la conclusion qu'aucun enlèvement de remblai n'a été effectué. Dans la partie est, il n'y pas eu d'agrandissement sauf de l'ajout de branches, feuilles et gazon dans le marais: cette section n'est pas clôturée et ces débris peuvent provenir des propriétés voisines. Sur le remblai existant, il y a eu du dépôt de sol d'excavation de fossé (avec débris de plantes) dans le même secteur où étaient déposées des dormants de chemin de fer : ceux-ci ont disparus.

Dans la partie ouest du terrain, le sol d'excavation déposé est noirâtre, assez liquide et très riche typiques de sols contaminés. À cet effet, Jonathan Davies de notre Direction m'a confirmé que le sol provenait de fossés où des effluents de fosses septiques avaient été constatés par lui-même : il avait fait le tour de la municipalité en compagnie de l'inspecteur municipal le 22 septembre 2008.

En plus du sol d'excavation étendu, il y avait un tas non étendu d'environ 10 mètres cubes de sol situé sur le bord du marais. : il ne semblait pas provenir de fossés car il y avait absence de débris de plantes. Ce même type de sol a servi à agrandir le remblai initial vers le marais dans cette partie du terrain. J'ai mesuré un agrandissement de remblai de 6 mètres par 5 mètres plus deux excroissances vers le marais de 5 mètres par 5 mètres à l'extrémité ouest du terrain plus une autre excroissance de 2 mètres par 2 mètres : l'agrandissement total a donc une superficie approximative de 59 mètres carrés. J'ai reporté ces mesures sur le croquis initial effectué suite à la première inspection à partir du logiciel TNT Atlas.



Photo 1: Aspect des lieux (côté est) le 18 octobre 2007.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0345400
300390880

Date de rédaction : Le 23 octobre 2007



Photo 2 : Même lieu le 24 septembre 2008. Il n'y pas eu agrandissement sauf ajout de débris de branches, feuilles et gazon qui peuvent provenir des propriétés contiguës, le terrain n'étant pas clôturé à cette extrémité comme il l'est à l'extrémité ouest. Le sol parsemé de débris de plantes provient d'excavation de fossé. Les dormants de chemin de fer présents lors de la dernière inspection ont disparu. Pan 5780 à 5782. jpg



Photo 3: Aspect des lieux (côté ouest) le 18 octobre 2007.



Photo 4 : Même lieu le 24 septembre 2008. Le nouveau remblai dans ce secteur totalise 59 mètres carrés y compris cette portion de 5 mètres par 5 mètres. La partie de sol liquide est fortement contaminée d'effluents de fosses septiques. Pan 5809 et 5810.jpg

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0345400
300390880

Date de rédaction : Le 23 octobre 2007



Photo 5 : 24 septembre 2008. Cet ajout de sol ne peut que provenir de la municipalité car l'accès au terrain dans ce secteur se fait par une entrée cadénassée située à proximité de la caserne de pompiers que l'on aperçoit. Pan5811 et 5812.jpg.



Photo 6 : 24 septembre 2008. Autre point de vue sur l'extrémité du terrain et sur les différents dépôts qui ont été effectués. Pan5793 à 5795.jpg

Par ailleurs, à l'extrémité nord-est du marais, toujours sur la propriété municipale, les déchets constatés le 18 octobre 2007 et qui avaient aussi fait l'objet de l'avis d'infraction, étaient toujours en place sauf pour ce qui est des oignons : ceux-ci avaient mis en place par le voisin, art. 53-54 art. 53-54 : ce point fera l'objet d'un autre rapport d'inspection qui portera aussi sur la propriété de art. 53-54 le lot P321.



Photo 7 : 18 octobre 2007. Une partie des déchets retrouvés au nord-est du marais.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0345400
300390880

Date de rédaction : Le 23 octobre 2007



Photo 8 : 24 septembre 2008. On reconnaît les mêmes déchets. P5815.jpg

Chaîne de possession des photos

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de marque Nikon Coolpix 5600.

Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au lendemain de mon inspection (2007-09-24) où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur et protégées par un mot de passe distinct. Celles prises le 18 octobre 2007 (photos 1, 3 et 7) ont été traitées de la même façon en 2007.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport et prises en 2008 sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux des inspections et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos 2, 4, 5 et 6 qui sont des montages réalisés à l'aide du logiciel Panorama Maker 3.0. Les photos individuelles et les panoramiques non inclus au rapport sont joints en annexe sous forme de feuilles contact.

3. CONCLUSION

Malgré l'avis d'infraction du 7 novembre 2007 et la demande de restauration des lieux et d'élimination de déchets qui y était rattachée, le remblai est toujours en place et a même été agrandi et les déchets localisés au nord-est du marais n'ont pas été éliminés. Il y a donc une nouvelle infraction en vertu de l'article 22 de la LQE et une infraction non corrigée pour ce qui est de la présence de déchets.

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui (X)

Non ()

Détails :

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0345400
300390880

Date de rédaction : Le 23 octobre 2007

5. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'émettre un second avis d'infraction à la municipalité pour les mêmes infractions qu'en 2007, soit par rapport à l'article 22 et à l'article 66. Je recommande de plus de transférer le dossier à la direction des enquêtes pour décider des procédures légales appropriées.

6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Denise Fillion

Date : 20 octobre 2008

Vérifié par :

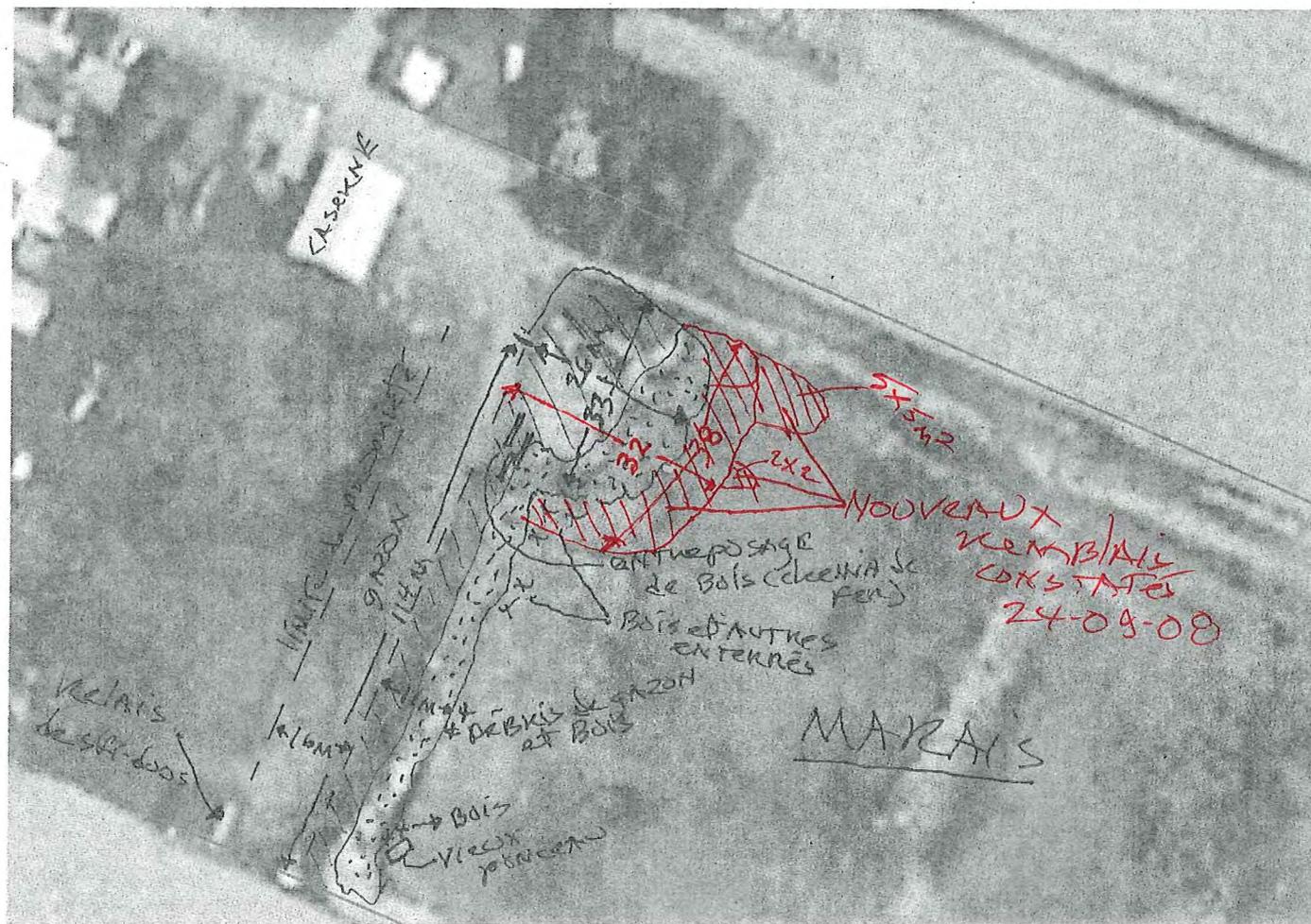
Date : 08-10-27

Commentaires du vérificateur :

*Avis d'infraction pour les nouvelles infractions
et transmission aux enquêtes JFR*

croquis n°1

Remblai (avec déchets) dans un marais - P306
Municipalité de Saint-Michel



Lieux sélectionnés

- Milieu hydrique
- Lieu d'élevage
- Exploitation des ress
- Immeuble
- Industrie
- Lieu de traitement
- Lieu d'entrepasage
- Matières résiduelles
- Autres lieux
- Lieu inactif

Composantes - Lie sélectionnés

- Composante

Orthos 40K MRNF (1993-2005)

- : REMBLAIS NON-RÉCENT
- : REMBLAIS RÉCENT



Source(s) des données :
COORDONNÉES GPS (POINTYRKT):
45° 14' 2,7''
73° 34' 7,2''

PRÉPARÉ PAR:
DENIS VILLON
23 OCTOBRE 2007



DSCN5780.JPG



DSCN5781.JPG



DSCN5782.JPG



DSCN5783.JPG



DSCN5784.JPG



DSCN5785.JPG



DSCN5786.JPG



DSCN5787.JPG



DSCN5788.JPG



DSCN5789.JPG



DSCN5790.JPG



DSCN5791.JPG



DSCN5792.JPG



DSCN5793.JPG



DSCN5794.JPG



DSCN5795.JPG



DSCN5796.JPG



DSCN5797.JPG



DSCN5798.JPG



DSCN5799.JPG



DSCN5800.JPG



DSCN5801.JPG



DSCN5802.JPG



DSCN5803.JPG



DSCN5804.JPG



DSCN5805.JPG



DSCN5806.JPG



DSCN5807.JPG



DSCN5808.JPG



DSCN5809.JPG



DSCN5810.JPG



DSCN5811.JPG



DSCN5812.JPG



DSCN5813.JPG



DSCN5814.JPG



DSCN5815.JPG



DSCN5816.JPG



DSCN5817.JPG



DSCN5821.JPG



DSCN5827.JPG



DSCN5828.JPG



DSCN5829.JPG



DSCN5830.JPG



Pan5780 à5782.JPG



Pan5783 à5785.JPG



Pan5786 à5788.JPG



Pan5789 à5791.JPG



Pan5793 à5795.JPG



Pan5796 à5797.JPG



Pan5803 à5805.JPG



Pan5806 à5808.JPG



Pan5809 et 5810.JPG



Pan5811 et 5812.JPG